

De : [Josée De Bellefeuille](#)
À : 
Cc : [Boîte accès mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-125 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 29 janvier 2026 16:04:13
Pièces jointes : [125-Document.pdf](#)
[Art13.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)


Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-125

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 9 janvier 2026, dont le but est d'obtenir le nombre total de vols nolisés d'avion ou d'hélicoptère effectués dans le cadre des opérations du ministère du Conseil exécutif ainsi que certains renseignements concernant ces vols, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

Nous portons à votre attention, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, que les renseignements relatifs aux vols nolisés dans le cadre des opérations du ministère du Conseil exécutif sont disponibles aux études des crédits du ministère et des secrétariats du ministère du Conseil exécutif. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale aux adresses suivantes :

[Études de crédits du ministère](#)

[Études de crédits des secrétariats du ministère](#)

Nous joignons également un tableau qui vous permettra de repérer l'information recherchée dans les documents diffusés.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations diffusées et à nous contacter de nouveau si vous souhaitez obtenir d'autres documents détenus par le ministère en lien avec votre recherche.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée De Bellefeuille, avocate

Secrétaire générale associée et greffière adjointe
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
(418) 643-7355
josee.debellefeuille@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Information sur les vols nolisés d'avion ou d'hélicoptère
effectués dans le cadre des opérations du ministère du Conseil exécutif**

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025

Ministère du Conseil exécutif

Période de reddition	Lien vers le cahier	Page
2023-2024	Vol. 1, tome 2 : Demandes de renseignements généraux, programme 02 - Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif, éléments 01-02-03-04-05-06	23
2024-2025	Vol. 1, tome 2 : Demandes de renseignements généraux, programme 02 - Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif, éléments 01-02-03-04-05-06	25

Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit

Période de reddition	Lien vers le cahier	Page
2023-2024	Volume 1 : Cahier explicatif ; Renseignements généraux	33-34
2024-2025	Volume 1 : Cahier explicatif ; Renseignements généraux	37-38

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Période de reddition	Lien vers le cahier	Page
2023-2024	2024/2025	21
2024-2025	2025-2026	28

Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques

Période de reddition	Lien vers le cahier	Page
2023-2024	Volume 1 : Demandes de renseignements généraux et particuliers, Programme 05, éléments 3 et 5	15
	Volume 2 : Demandes de renseignements généraux et particuliers, Programme 05, élément 4	14
2024-2025	Volume 1 : Demandes de renseignements généraux et particuliers, Programme 05, éléments 3 et 5	18
	Volume 2 : Demandes de renseignements généraux et particuliers, Programme 05, élément 4	18

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).